



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/7/Add.1  
2 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport contient les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rapport du Secrétaire général en date du 11 septembre 1997 (A/52/303), et présente un tableau récapitulatif des ouvertures de crédit qu'il recommande pour chaque chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. On y trouvera également des observations et recommandations relatives à des questions budgétaires connexes. Le Comité consultatif était également saisi du rapport du Secrétaire général en date du 14 juillet 1997 (A/51/950 et Add.1 à 6). Au cours de l'examen du document A/52/303 et des questions s'y rapportant, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué, verbalement et par écrit, des renseignements complémentaires.

### II. RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS (A/52/303)

2. Au paragraphe 4 de sa résolution 52/12 en date du 12 novembre 1997, l'Assemblée générale note que le rapport du Secrétaire général en date du 11 septembre 1997 sera examiné en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif fait observer que certaines des prévisions de dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/52/303) concernent, comme on le verra plus loin, des recommandations au sujet desquelles l'Assemblée ne s'était pas encore prononcée au moment de l'établissement du présent rapport. Au cours de l'examen dudit rapport du Secrétaire général, l'absence d'explications satisfaisantes touchant certaines propositions n'a pas facilité la tâche du Comité. En conséquence, il demande au Secrétaire général de l'informer dans les meilleurs délais des incidences de la réforme sur les montants et la répartition des ressources extrabudgétaires.

Chapitre 1A. Politique, direction et coordination d'ensemble

3. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale ne s'était pas encore prononcée sur la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un poste de vice-secrétaire général. Le Comité consultatif constate au paragraphe 1A.2 du rapport du Secrétaire général (A/52/303) que le Vice-Secrétaire général serait un fonctionnaire désigné par le Secrétaire général pour une période dont la durée ne dépasserait pas celle de son propre mandat. Il est proposé que le traitement du Vice-Secrétaire général s'établisse à mi-chemin entre celui du Secrétaire général et celui de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); le montant de ses indemnités de représentation serait fixé à 15 000 dollars par an.

4. Le Comité consultatif ayant demandé le détail des prévisions de dépenses relatives au poste de vice-secrétaire général pour l'exercice 1998-1999, les renseignements ci-après lui ont été communiqués :

(En dollars É.-U.)

Traitement	421 800
Indemnités de représentation	30 000
Dépenses communes de personnel	<u>169 300</u>
Total	<u>621 100</u>

5. Pour le Comité consultatif, au cas où l'Assemblée générale créerait le poste de vice-secrétaire général selon les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juillet (A/51/950) et développées dans son rapport du 7 octobre (A/51/950/Add.1), deux options se présentent pour ce qui est du traitement et des éléments de la rémunération liés à ce poste :

a) Considérer que la création du rang de vice-secrétaire général modifie la structure du classement des postes par l'adjonction d'un nouveau niveau. Étant donné que ce changement a de nombreuses incidences non seulement pour l'Organisation des Nations Unies, mais aussi à l'échelle du système, cette question pourrait être renvoyée d'urgence à la Commission de la fonction publique internationale, qui pourrait formuler des recommandations au sujet du traitement et de toutes les autres conditions d'emploi, y compris la pension, ainsi que de l'applicabilité à la structure de classement des postes des autres organisations appliquant le régime commun;

b) Fixer le traitement et les éléments de rémunération au même niveau que pour un secrétaire général adjoint, en y ajoutant une indemnité spéciale non soumise à retenue pour pension, au titre des responsabilités particulières qui s'attachent au poste, en sus de l'indemnité de représentation versée actuellement aux secrétaires généraux adjoints; le titulaire aurait ainsi rang de secrétaire général adjoint, mais aurait le titre de vice-secrétaire général (en bénéficiant d'une indemnité spéciale); il ne serait donc pas créé de nouvelle classe.

6. Si toutefois l'Assemblée générale devait approuver le poste de vice-secrétaire général tout en exigeant que le titulaire soit choisi avec sa participation ou son approbation, le titulaire serait considéré comme un fonctionnaire hors cadre dont le traitement et les éléments de rémunération seraient expressément approuvés par l'Assemblée générale (comme dans le cas de l'Administrateur du PNUD); dans ce cas, les options a) et b) présentées au paragraphe 5 ci-dessus seraient donc sans objet.

7. Le Comité consultatif reviendra sur la question des incidences financières de la création du poste de vice-secrétaire général sur la base de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet. Dans l'intervalle, il recommande que les prévisions de dépenses du Secrétaire général relatives au poste de vice-secrétaire général figurant dans son rapport (A/52/303) soient considérées comme provisoires.

8. Le Comité consultatif relève au paragraphe 1A.3 du rapport du Secrétaire général que le Bureau du Vice-Secrétaire général compterait un poste de directeur (D-2), un poste P-5, un poste d'assistant personnel et deux postes de secrétaire relevant de la catégorie des services généraux. Le Comité a été informé que les frais de voyage afférents à ce bureau seraient couverts au moyen des ressources du Cabinet du Secrétaire général. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1A.3, le Vice-Secrétaire général ferait également appel au personnel du Cabinet du Secrétaire général. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale approuverait la création du Bureau du Vice-Secrétaire général, le Comité consultatif ne croit pas que ce bureau aurait besoin des trois postes d'agent des services généraux et ne recommande que deux de ces postes (dont l'un serait financé par redéploiement); il s'ensuivrait une réduction de 112 200 dollars des prévisions de dépenses du Secrétaire général pour 1998-1999.

9. Le Comité consultatif recommande l'approbation des effectifs proposés pour le Groupe de la planification stratégique et le Bureau du financement du développement, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 1A.4 à 1A.6 du rapport.

#### Chapitre 1B. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

10. Le Comité consultatif note au paragraphe 1B.1 du rapport du Secrétaire général (A/52/303) que les fonctions principales du nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence consistera à assurer le service de l'Assemblée générale, de son bureau et de ses Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions, du Conseil économique et social et de la plupart de ses organes subsidiaires et ad hoc ainsi que des conférences spéciales consacrées à des questions économiques et sociales et questions connexes. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pour le moment, le service des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale ne serait pas assuré par ce département. La distinction entre les arrangements relatifs au service des Cinquième et Sixième Commissions et à celui des autres grandes commissions de l'Assemblée générale n'a pas été expliquée clairement au Comité consultatif. Comme la rationalisation des arrangements correspondants pourrait permettre de réaliser des économies, le Comité recommande qu'ils soient gardés à l'examen; cet examen devrait également porter sur les arrangements relatifs aux services à assurer au Conseil de sécurité.

11. Le Comité consultatif note au paragraphe 1B.4 du rapport qu'il n'est pas apporté de changement au programme de travail des diverses composantes du nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Tout en notant les informations fournies au paragraphe 1B.12 du rapport, le Comité a demandé des informations au sujet de la suppression proposée de neuf postes. Il a été informé que l'un des postes d'administrateur considérés était actuellement vacant, que l'on s'attendait à ce que les cinq autres le deviennent prochainement, et que les trois postes d'agent des services généraux seraient redéployés.

12. Le Comité consultatif note au paragraphe 1B.8 qu'il est proposé de transférer le poste de directeur (D-2) de l'ancien Bureau du Directeur des services de conférence au Bureau du Secrétaire général adjoint, afin de le renforcer. Il est également proposé de reclasser ce poste au rang de sous-secrétaire général. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce reclassement.

13. Le Comité consultatif n'a pas d'objection au reclassement de P-4 à P-5 du poste d'assistant spécial du Secrétaire général adjoint, proposé au paragraphe 1B.9 du rapport du Secrétaire général. Il recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 1B.11 de son rapport et tendant à reclasser de P-2 à P-3 l'un des postes du Service administratif afin de renforcer l'appui administratif fourni au personnel d'encadrement de ce service.

14. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1B.11 de son rapport (A/52/303), le Secrétaire général avait proposé que le poste de chef du Service administratif du nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence soit reclassé à D-1, et que l'actuel poste P-5 soit échangé contre un poste D-1 du Service du secrétariat des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à l'intérieur du même département. Il a été informé que l'Assemblée générale avait rebaptisé ce service du secrétariat des organes chargés du désarmement et de la décolonisation.

15. Le Comité consultatif note au paragraphe 1B.5 du rapport que les ressources concernant le sous-programme 6 (Décolonisation) devaient être transférées au chapitre 1B, concernant le nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. À cet égard, le Comité consultatif note que, comme il est indiqué dans le tableau 2.27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, six postes [1 D-1, 1 P-5, 1 P-3/4 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] avaient été proposés pour le sous-programme 6 (Décolonisation). Le Comité consultatif a appris que, conformément aux informations contenues dans deux lettres du Secrétaire général dont l'une, datée du 24 octobre 1997, était adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/51/521), et l'autre, datée du 28 octobre 1997, était adressée au Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/531), les attributions fonctionnelles du Programme de décolonisation resteraient confiées au Département des affaires politiques. Le Comité ne voyait toutefois par clairement lesquels de ces six postes (autres que le poste D-1) seraient retransférés du Département des affaires de l'Assemblée

générale et des services de conférence (chap. 1B) au Département des affaires politiques (chap. 2A). Au cours de l'examen de la question, les représentants du Secrétaire général n'ont pas pu préciser quelles ressources supplémentaires, humaines et autres, seraient fournies au Groupe de la décolonisation distinct mentionné dans les lettres du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général indique la façon dont ces ressources seraient déployées conformément à son intention annoncée dans ses lettres. Ces informations devraient être fournies à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera son rapport (A/52/303).

16. Le Comité consultatif note au paragraphe 2.101 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 que les fonctions attribuées au poste D-1 assureraient, parallèlement aux tâches du Secrétaire de la Quatrième Commission, la supervision des activités relatives au sous-programme 6. Le Comité consultatif demande que l'on fasse savoir à la Cinquième Commission si les fonctions de secrétaire de la Quatrième Commission seront assurées au sein du Groupe de la décolonisation ou ailleurs.

17. Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il a faite au paragraphe I.6 du chapitre II de son premier rapport (A/52/7, chap. II, part. I), selon laquelle il fallait faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes. Il note que les ressources destinées à financer l'appui qui lui est actuellement fourni sont prévues aux paragraphes 2.15 et 2.17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

18. Le Comité consultatif a demandé une ventilation de l'appui actuellement fourni et a appris que, pour les sessions de l'Assemblée générale, les ressources prévues permettent de couvrir le coût des services d'un porte-parole de la classe D-1, d'un agent de sécurité, de deux chauffeurs, de deux secrétaires et de personnel temporaire représentant l'équivalent de deux ou de trois secrétaires supplémentaires, y compris les heures supplémentaires effectuées par ledit personnel temporaire, mis exclusivement à la disposition du Président de l'Assemblée. En outre, toute la documentation nécessaire (notes, rapports d'information et avis) est fournie à ce dernier, qui reçoit aussi des ressources au titre des frais de représentation pour couvrir le coût des réceptions officielles qu'il organise durant les sessions de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée dispose également d'un appartement (203 mètres carrés), de mobilier de la classe A et d'une limousine, selon que de besoin.

19. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 1B.4 du rapport du Secrétaire général (A/52/303), un montant de 500 000 dollars a été prévu à la rubrique Subventions et contributions. Le Comité consultatif a été informé que les explications à ce sujet figuraient au paragraphe 1B.10 du rapport, où il est dit que pour renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions, il avait été proposé d'inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal, pour compléter les ressources qui lui sont actuellement fournies.

20. Le Comité consultatif se félicite de cette proposition; il estime toutefois que les ressources en question n'auraient pas dû être inscrites à la rubrique Subventions et contributions et il recommande qu'à partir de l'exercice biennal

1998-1999, les ressources destinées au Bureau du Président de l'Assemblée générale soient présentées et approuvées au titre d'un objet de dépense distinct.

#### Chapitre 2A. Affaires politiques

21. Dans ses lettres des 24 et 28 octobre 1997 (A/52/521 et A/52/531), le Secrétaire général indiquait que les attributions fonctionnelles du programme de décolonisation resteraient confiées au Département des affaires politiques, et qu'à cet effet il serait créé un Groupe de la décolonisation distinct, doté des ressources nécessaires (voir plus haut, par. 15 et 16).

22. Au paragraphe II.15 du chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme [(A/52/7 (chap. II, part. II)], le Comité consultatif indiquait qu'il présenterait les observations qu'il pourrait avoir à formuler à propos du transfert d'un poste P-5 au Département, destiné à renforcer les fonctions de coordonnateur du Comité exécutif. Il a été informé que le Département a commencé à assumer les responsabilités qui lui ont été confiées à cet égard depuis janvier 1997. Le Comité n'a pas d'objection à cette proposition, mais pense que, au vu de l'expérience, il faudrait vérifier régulièrement que ce poste demeure nécessaire.

23. Tout en ayant conscience du rôle qui incombe au Département des affaires politiques en tant que centre de coordination des travaux du Comité exécutif pour la paix et la sécurité (voir A/51/950, par. 66), ainsi que de ses autres fonctions indiquées dans les paragraphes 2.2 à 2.7 du projet de budget-programme, le Comité consultatif note les changements proposés pour ce département et la réduction qui en résulterait au niveau de ses ressources et de ses fonctions, ainsi que la diminution du nombre des opérations que devra entreprendre le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif s'est enquis des incidences du maintien de cette tendance, en s'interrogeant sur la raison d'être de deux départements distincts. Jugeant qu'il serait peut-être opportun que le Secrétaire général réexamine la question, le Comité consultatif a eu avec lui un échange de vues à ce propos. Le Secrétaire général lui a indiqué que le Département des affaires politiques a pour rôle de rechercher et de proposer des solutions politiques, tandis que les fonctions du Département des opérations de maintien de la paix sont opérationnelles. Sans vouloir remettre en question l'existence de deux départements distincts, le Comité compte qu'on mettra tout en oeuvre pour éviter des doubles emplois et chevauchements dans leurs activités courantes, et il pense qu'il faudrait réexaminer régulièrement, sous l'angle de l'efficacité, la nécessité de conserver deux entités distinctes.

#### Chapitre 2B. Désarmement

24. Au paragraphe 2B.2 de son rapport (A/52/303), le Secrétaire général a proposé que le Département du désarmement soit dirigé par un Secrétaire général adjoint. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette proposition. Le Comité note, au paragraphe 2B.3 du rapport, que des ressources humaines et autres du Département des affaires politiques seraient transférées à ce nouveau département.

25. Le Comité consultatif a été informé que l'organigramme correspondant au chapitre 2B, figurant dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général, n'était plus valable, et qu'un nouvel organigramme, rendant mieux compte de la structure proposée pour le Département, serait fourni en temps utile. Le Comité s'est enquis des incidences de la modification récente du nom du Département.

#### Chapitre 6. Affaires juridiques

26. Le Comité note qu'au paragraphe 6.36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 [A/52/6 (sect. 6)], le Secrétaire général a proposé que le poste de directeur et adjoint du Conseiller juridique, actuellement financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, devienne un poste D-2 par reclassement d'un poste D-1 du budget ordinaire. Au paragraphe III.20 du chapitre II de son premier rapport [A/52/7 (chap. II, part. III)], le Comité consultatif a souscrit à cette proposition.

27. Le Comité note maintenant qu'au paragraphe 6.1 de son rapport, le Secrétaire général propose de reclasser au rang de Sous-Secrétaire général le poste D-2 du Bureau du Conseiller juridique, afin que le Bureau des affaires juridiques soit mieux à même d'exécuter son programme et pour aider le Conseiller juridique à faire face à l'accroissement des activités du Bureau, ainsi que pour contribuer à ce que toutes les activités du programme 4 (Affaires juridiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 soient bien ciblées, encadrées et gérées<sup>2</sup>.

28. Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de reclasser le poste D-2 au rang de Sous-Secrétaire général. Il est d'avis que les arguments invoqués, tels que l'accroissement des activités du Bureau dans le contexte du processus de réforme, et le fait que le titulaire du poste soit appelé à remplacer le Conseiller juridique lorsque celui-ci doit s'absenter du Siège, ne justifient pas suffisamment un surcroît de travail permanent de nature à motiver ce reclassement.

#### Chapitre 7A. Affaires économiques et sociales

29. Au chapitre 7A, le Secrétaire général prévoit que le montant des dépenses à inscrire au budget ordinaire pour le nouveau Département des affaires économiques et sociales sera de 104 256 200 dollars (avant réévaluation des coûts). Comme indiqué au paragraphe 7A.2, le nouveau Département a été créé en regroupant le Département de la coordination des politiques et du développement durable (chap. 7), le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques (chap. 9) et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (chap. 10). Les prévisions de dépenses initiales présentées par le Secrétaire général pour ces trois départements dans son projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élevaient à 117 914 900 dollars (voir également A/52/7 (chap. II, part IV), par. IV.2 et IV.3).

30. Comme le montre le tableau 7A.3 du rapport du Secrétaire général (A/52/303), sur les 602 postes demandés aux chapitres 7, 9 et 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétaire général propose d'en transférer 515 (285 postes d'administrateur et 230 postes d'agent des services généraux) au nouveau Département des affaires économiques et

sociales (chap. 7A), 1 P-5 au Cabinet du Secrétaire général [chap. 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble)], 30 (1 SGA, 2 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 5 P-3, 14 GS) au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (chap. 1B), et d'en supprimer 56 (1 SGA, 2 D-2, 3 P-5, 6 P-4, 1 P-3 et 43 GS). Il propose également de créer un nouveau poste de sous-secrétaire général pour le nouveau Département des affaires économiques et sociales (voir par. 7A.1).

31. Le Comité consultatif note au paragraphe 7A.2 que les activités prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>1</sup>, qui étaient réparties entre 10 sous-programmes figurant aux chapitres 7, 9 et 10, ont été regroupées en huit sous-programmes au sein du nouveau Département des affaires économiques et sociales (voir A/52/303, par. 7A.14 à 7A.53). L'annexe III du rapport du Secrétaire général donne le détail des activités programmées au titre du chapitre 7A (Affaires économiques et sociales). Le Comité a demandé communication des prévisions de dépenses de chaque sous-programme du nouveau Département pour l'exercice biennal 1998-1999 mais les renseignements n'étaient pas immédiatement disponibles. Il recommande que ces chiffres soient communiqués à l'Assemblée générale en vue de faciliter l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et son approbation.

32. Le Comité consultatif fait observer que le rapport du Secrétaire général ne donne pas toutes les indications utiles sur les dispositions prévues par le Secrétariat pour le maintien des activités relatives à la coopération technique qui étaient précédemment exécutées par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Il a été informé que, dans le nouvel organigramme, les services organiques du nouveau Département seront chargés de la mise en oeuvre des activités de coopération technique; selon les représentants du Secrétaire général, cela permettrait de combiner l'expérience acquise sur le terrain et les enseignements tirés des analyses. Bien qu'il ait reçu quelques informations à cet égard, le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'indiquer la ventilation précise des ressources consacrées à la gestion et à l'exécution des activités de coopération technique (y compris le programme ordinaire qui fait actuellement l'objet du chapitre 21). Par ailleurs, il souligne la nécessité de veiller à ce que l'Organisation puisse poursuivre la mise en oeuvre de son programme de coopération technique et recommande que les ressources en personnel à prévoir pour ces activités soient maintenues à l'étude.

33. Les ressources en personnel que le Secrétaire général propose d'attribuer au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales sont exposées aux paragraphes 7A.11 à 7A.13 de son rapport. Au paragraphe 7A.13, il fait référence à la nomination d'un sous-secrétaire général qui aiderait le Secrétaire général adjoint dans l'exercice de ses responsabilités générales en matière de gestion et de coordination des travaux du Département. Compte tenu des raisons indiquées dans le rapport, le Comité ne fait pas objection à la création du nouveau poste proposé.

34. Corrélativement, on propose que les ressources suivantes soient transférées des chapitres 7, 9 et 10 au chapitre 7A : a) celles du chapitre 7, à l'exception des 23 postes (1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 5 P-3 et 10 GS) et des ressources connexes



affectées à l'ancien Département de la coordination des politiques et du développement durable (services techniques), qu'il est proposé de transférer au chapitre 1B, et d'un poste P-5 qu'il est proposé de transférer au Bureau du financement du développement, au chapitre 1A; b) celles du chapitre 9, à l'exception du poste de secrétaire général adjoint qu'il est proposé de supprimer; et c) celles du chapitre 10, à l'exception de sept postes de direction et de gestion et des ressources y afférentes (1 SGA, 1 D-1, 1 P-4 et 4 GS), qu'il est proposé de transférer au chapitre 1B (voir A/52/303, par. 7A.9, 7A.11 et 7A.17).

35. S'agissant des ressources nécessaires pour l'appui au programme, il est indiqué aux paragraphes 7A.59 et 7A.60 que le regroupement des services administratifs des anciens départements figurant aux chapitres 7, 9 et 10 en un seul service administratif, inclus dans le chapitre 7A et qui fournirait des services en matière de gestion du personnel, d'exécution du budget, de planification des ressources et d'administration aux différents services organiques du nouveau Département, nécessiterait une dotation de 14 postes (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4/3 et 8 GS). Cette fusion des services administratifs permettrait de réaliser une économie de 27 postes au total (4 postes d'administrateur et 23 postes d'agent des services généraux) dans les effectifs demandés au titre de l'appui au programme. Le Comité consultatif note qu'il est également proposé de reclasser un poste P-5 à D-1. Il n'a pas d'objections à formuler au sujet du reclassement et des suppressions proposés mais demande néanmoins au Secrétaire général de suivre la situation de près afin d'être sûr que le nouveau service administratif sera capable de remplir intégralement les fonctions des anciens services administratifs des trois départements.

36. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de communiquer des informations complètes sur la situation des postes extrabudgétaires affectés aux trois anciens départements. À cet égard, il croit comprendre que les fonctions de l'ancien Département des services d'appui et de gestion pour le développement relatives aux achats, qui étaient assurées par un personnel extrabudgétaire, seraient transférées à la Division des achats du Département de la gestion, en restant hors budget; le Comité prie le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale tous les renseignements utiles à ce sujet.

#### Chapitre 14. Lutte contre la criminalité

37. Au chapitre 14 du projet de budget-programme, les prévisions révisées concernant les crédits à ouvrir au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 pour le nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime s'établissent à 5 924 700 dollars (avant réévaluation des coûts), contre un montant de 5 411 300 dollars initialement proposé (voir A/52/303, tableau 14.1).

38. Le nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime se compose du Centre de prévention de la criminalité internationale (anciennement la Division de la prévention du crime et de la justice pénale) et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (voir A/52/303, par. 14.1). Le Comité consultatif a demandé un organigramme de ce nouveau bureau, mais ne l'a pas obtenu; cet organigramme devrait être soumis à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme.

39. Le Comité consultatif note que deux postes nouveaux (1 P-5 et 1 P-4) sont demandés pour renforcer les moyens mis à la disposition du Centre pour s'attaquer aux problèmes relatifs au terrorisme. Le Comité a demandé les définitions d'emploi de ces deux postes, qui lui ont été communiquées. Il n'a pas d'objections à formuler quant à la création de ces deux postes, mais espère que l'adjonction de cette nouvelle fonction n'aura pas d'incidences négatives sur les activités du Centre dans d'autres domaines.

40. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe IV.63 du chapitre II de son rapport [A/52/7 (chap. II, part. IV)], il avait indiqué que, compte tenu des renseignements dont il disposait, les arguments invoqués pour justifier la réaffectation d'un poste D-1 de l'Office des Nations Unies à Vienne à la Division de la prévention du crime et de la justice pénale (qui devient le Centre de prévention de la criminalité internationale) ne lui paraissaient pas convaincants. Compte tenu des informations complémentaires qui lui ont été fournies, le Comité n'a plus d'objections à formuler à ce sujet.

#### Chapitre 22. Droits de l'homme

41. Au paragraphe 22.2 du rapport du Secrétaire général (A/52/303), il est proposé de reclasser de D-1 à D-2 le poste de chef du Bureau de New York. Le Comité consultatif recommande d'accepter la demande du Secrétaire général. Il note au paragraphe 22.5 du rapport qu'il est proposé de reclasser à D-1 un poste P-5 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui serait attribué à un assistant spécial du Haut Commissaire, ainsi que de supprimer deux postes d'agent des services généraux. Le Comité consultatif n'a pas d'objections à formuler quant à la suppression des deux postes d'agent des services généraux. Pour ce qui est du poste d'assistant spécial du Haut Commissaire, il recommande de ne pas approuver ce reclassement.

#### Chapitre 25. Aide humanitaire

42. À l'alinéa a) du paragraphe 25.6 du rapport du Secrétaire général (A/52/303), il est proposé, concernant le sous-programme 1, Analyse des politiques, de transférer au Département des opérations de maintien de la paix les activités de déminage, y compris la gestion du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance au déminage, dont les ressources s'élèvent actuellement à 30 millions de dollars environ. Le Comité consultatif, ayant demandé des informations complémentaires, a appris que ce transfert avait été opéré le 13 octobre 1997. Il a également été informé que le Département des opérations de maintien de la paix s'occuperait de l'aspect humanitaire du déminage. Il note qu'aucune précision ne lui a été donnée quant à la manière dont le Département s'acquitterait de cette fonction. Le Comité a demandé des informations complémentaires à ce sujet, ainsi qu'un organigramme, mais n'en a pas reçu communication. Ces précisions devraient être fournies à la Cinquième Commission. Le Comité consultatif prie par ailleurs le Secrétaire général de donner une indication de l'ensemble des ressources, y compris des ressources en personnel, consacrées au déminage par le Département des opérations de maintien de la paix. Ces informations devraient être fournies à la Cinquième Commission à la présente session. Le Comité se demande en outre s'il est approprié que le Département s'occupe de l'aspect humanitaire du déminage, qui est essentiellement lié à la création de capacités. Le Comité recommande que l'on

suive de près la manière dont le Département s'acquitte de ses responsabilités à cet égard.

43. Le Comité consultatif espère également que, comme l'indique le Secrétaire général à l'alinéa b) du paragraphe 25.6 de son rapport (A/52/303), le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence à Genève sera doté de moyens suffisants pour assurer la liaison avec les institutions spécialisées compétentes et les autres organisations. Il note à cet égard, d'après les informations figurant dans le document A/52/303, que 12 postes inscrits au budget ordinaire et 40 postes extrabudgétaires resteraient à la disposition du Bureau du Coordonnateur à Genève.

44. S'agissant du montant de 2,3 millions de dollars qu'il est prévu de verser au PNUD à titre de contribution, comme indiqué au paragraphe 25.9 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif souligne que cette proposition découle de la recommandation du Secrétaire général tendant à transférer au PNUD les attributions du Coordonnateur pour les secours d'urgence qui concernent la coordination des activités ayant trait à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. À la date de l'élaboration du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision concernant cette recommandation. Comme suite à une question posée par le Comité consultatif, celui-ci a été informé que si la recommandation du Secrétaire général était acceptée, la coordination des activités opérationnelles de prévention et de planification préalables dans le domaine des catastrophes naturelles et d'atténuation des effets de celles-ci, qui relèvent essentiellement de la création de capacités, y compris le Programme de formation à la gestion des catastrophes, seraient transférées au PNUD et les activités relatives à l'application du Programme de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui relèvent de ce sous-programme continueraient de faire partie des attributions du Coordonnateur, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (voir A/52/303, par. 25.6).

45. Le Comité consultatif a également été informé que le montant de 2,3 millions de dollars, qui représente le coût de neuf postes inscrits au budget ordinaire au titre de la création de capacités, serait versé au PNUD à titre de subvention exceptionnelle pour lui permettre d'opérer la transition. Le Comité estime que des éclaircissements sont nécessaires à ce sujet car, s'il est décidé que le PNUD s'acquitterait de cette fonction pour le compte de l'ONU, il aurait alors besoin d'une subvention de caractère permanent; il faudrait aussi savoir quel effet aurait sur le plan à moyen terme l'approbation de cette recommandation par l'Assemblée générale. Les neuf postes prévus au budget ordinaire au chapitre 25 (voir le tableau 25.1 du projet de budget-programme) au titre de la création de capacités et de la formation à la gestion des catastrophes (sous-programme 3) seraient supprimés. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique du Département des affaires humanitaires, dont les ressources s'élèvent à 12,4 millions de dollars, serait aussi transféré au PNUD. Le Comité ne voit pas très clairement de quelle manière le montant de 908 200 dollars prévu au titre de la prévention des catastrophes naturelles au chapitre 21 du projet de budget-programme (par. 21.40) serait géré, vu la suppression des neuf postes. Le Comité a en outre été informé que les activités liées à la mise en oeuvre de la Décennie internationale pour la prévention des

catastrophes naturelles, qui sont les seules activités du sous-programme 3 à ne pas être transférés au PNUD, seraient financées exclusivement à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie, dont les ressources s'élèvent à 10,9 millions de dollars et dont la gestion continuerait d'être confiée au Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence.

46. S'agissant du détachement d'agents des organismes des Nations Unies et des ONG concernés, évoqué par le Secrétaire général au paragraphe 25.7 de son rapport, le Comité espère que l'on respectera strictement à cet égard les dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale relatives au personnel fourni à titre gracieux.

#### Chapitre 26. Communication et information

47. Comme indiqué aux paragraphes 26.1 et 26.2 du rapport du Secrétaire général (A/52/303), il est prévu de transformer le Département de l'information en Bureau de la communication et de l'information et de confier la direction de ce bureau à un secrétaire général adjoint afin que la direction et la coordination de la nouvelle stratégie de communication unifiée soient fermement assurées à l'échelon central. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général tendant à reclasser au rang de secrétaire général adjoint l'actuel poste de sous-secrétaire général.

48. Le Comité consultatif aurait souhaité que le Secrétaire général fasse figurer dans son rapport (A/52/303) des renseignements plus détaillés concernant les recommandations de l'équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies qu'il recommande d'appliquer et les moyens à mettre en oeuvre à cet effet. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet qu'au moment où il a examiné le projet de budget-programme, il a été informé que le Secrétaire général étudiait les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale et présenterait un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

49. Il ressort du paragraphe 26.4 du document A/52/303 que la majeure partie des 62 postes dont la suppression est proposée sont des postes d'agent local (51) auxquels sont attachées des fonctions davantage administratives que techniques. Le Comité a été informé que l'on n'avait toujours pas décidé des modalités précises que prendraient la suppression des 51 postes et la réaffectation de leurs titulaires dans les bureaux intégrés (si des possibilités existent). Le Comité consultatif n'est pas opposé aux suppressions de postes envisagées à ce chapitre du budget, mais espère que le Secrétaire général veillera à ce que les bureaux intégrés qui auront perdu des postes d'agent local resteront en mesure de fournir tous les services de communication et d'information requis. Étant donné que les suppressions de postes n'ont pas été arrêtées dans le détail, le Comité consultatif préconise de ne pas les rendre effectives tant qu'on n'aura pas l'assurance que chacun des bureaux concernés restera capable de s'acquitter de ses fonctions d'information et de communication.

Chapitre 27A. Administration : Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

50. Il est indiqué aux paragraphes 27A.3 et 27A.4 du rapport du Secrétaire général (A/52/303) que le Département de la gestion se consacrera désormais davantage à l'élaboration des politiques de gestion et qu'une bonne part des fonctions administratives et des pouvoirs de décision seront délégués aux responsables de l'exécution des programmes. Le Comité consultatif constate néanmoins que cette réorientation des activités, qui devrait se traduire par une diminution des responsabilités administratives, n'est pas assortie d'une diminution du nombre de postes. Comme les représentants du Secrétaire général l'ont indiqué au Comité, les 17 postes dont le transfert est prévu au paragraphe 27.1 sont ceux qu'il est prévu d'affecter au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour renforcer les effectifs du Service administratif.

51. Il est prévu de créer six postes (2 postes D-1, 2 postes P-5 et 2 postes d'agent des services généraux). Le nouvel organigramme du Département, sur lequel des renseignements sont donnés aux paragraphes 27A.6 et 27A.7 comprendrait un Bureau de la politique de gestion, dirigé par un directeur de la classe D-2, qui assumerait la responsabilité générale de la réforme de la gestion et de l'information de gestion. Ce poste D-2 proviendrait de l'ancien Bureau de la gestion financière qui n'existerait plus en tant que tel.

52. Le Comité consultatif estime qu'une coordination étroite s'impose, notamment dans le domaine du contrôle et de l'évaluation, pour éviter tout chevauchement entre les fonctions du Bureau de la politique de gestion et celles du Bureau des services de contrôle interne. Il considère que le Bureau de la politique de gestion devrait fonctionner de manière intégrée et, compte tenu de sa taille, recommande d'y affecter un poste D-2, un poste D-1, trois postes P-5 et deux postes d'agent des services généraux.

III. OUVERTURES DE CRÉDITS RECOMMANDÉES

53. Le Comité consultatif présente dans le tableau ci-après ses recommandations concernant le montant des crédits à ouvrir à chacun des chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, tel qu'il résulte de son analyse du projet de budget-programme<sup>1</sup> et du rapport du Secrétaire général (A/52/303). Il souligne que dans les observations et recommandations qu'il a formulées au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme, il a fait part des préoccupations que lui inspirait l'insuffisance apparente des ressources prévues pour un certain nombre de programmes et de sous-programmes. L'absence quasi généralisée d'explications justifiant les suppressions de poste est un autre sujet de préoccupation qu'il a mentionné au chapitre premier de son premier rapport. Il lui a été souvent impossible de quantifier en termes de ressources les incidences de ces préoccupations, mais il note que si celles-ci sont partagées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général en tiendra compte dans la gestion du budget-programme.

Tableau comparatif des montants prévus par le Secrétaire général  
 et des montants recommandés par le Comité consultatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget	Montants révisés prévus par le Secrétaire général (A/52/303)	Montants recommandés par le Comité consultatif
1A Politique, direction et coordination d'ensemble	41 704 300	42 219 100 <sup>a, b</sup>
1B Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	458 119 600	469 185 900 <sup>c</sup>
2A Affaires politiques	41 882 100	42 080 700 <sup>d</sup>
2B Désarmement	12 254 200	12 254 200
3 Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	99 478 900	99 172 100 <sup>e</sup>
4 Utilisations pacifiques de l'espace	4 428 900	4 428 900
5 Cour internationale de Justice	22 077 000	22 077 000
6 Affaires juridiques	33 528 300	33 478 800
7A Affaires économiques et sociales	110 427 700	110 427 700
8 Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement	5 443 000	5 443 000
11A Commerce et développement	105 657 900	105 657 900
11B Centre CNUCED/OMC du commerce international	21 973 400	21 973 400 <sup>f</sup>
12 Environnement	9 304 400	9 304 440
13 Établissements humains	13 206 600	13 206 600
14 Lutte contre la criminalité	6 029 200	6 029 200
15 Contrôle international des drogues	16 372 000	16 372 000
16 Développement économique et social en Afrique	90 771 600	90 771 600
17 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	73 408 100	73 408 100
18 Développement économique en Europe	49 310 800	49 310 800
19 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	90 245 500	90 245 500
20 Développement économique et social en Asie occidentale	49 704 800	49 704 800
21 Programme ordinaire de coopération technique	45 921 800	45 921 800
22 Droits de l'homme	46 138 700	46 121 700
23 Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	50 568 700	50 568 700
24 Réfugiés de Palestine	19 375 000	19 375 000
25 Aide humanitaire	18 401 100	18 401 100
26 Communication et information	139 009 000	139 009 000
27 Services administratifs		
27A Administration : Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 290 900	11 270 400
27B Administration : Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	20 553 400	20 553 400
27C Administration : Bureau de la gestion des ressources humaines	45 354 000	45 706 400 <sup>g</sup>
27D Administration : Services d'appui	222 904 500	222 887 100 <sup>h</sup>
27E Administration : Services de conférence		

/ . . .

Chapitre du budget	Montants révisés prévus par le Secrétaire général (A/52/303)	Montants recommandés par le Comité consultatif
27F Administration : Genève	112 860 100	112 860 100
27G Administration : Vienne	34 415 600	43 326 900 <sup>c</sup>
27H Administration : Nairobi	11 891 400	11 891 400
28 Contrôle interne	18 637 300	18 637 300
29 Activités administratives financées en commun	6 228 800	22 484 400 <sup>c</sup>
30 Dépenses spéciales	53 720 800	53 720 800
31 Dépenses d'équipement	35 893 400	35 893 400
32 Contributions du personnel	321 804 300	332 814 800
34 Compte pour le développement	12 702 700	12 702 700 <sup>i</sup>
<b>Montant total des prévisions de dépenses</b>	<b>2 582 999 800</b>	<b>2 630 898 200</b>
<b>Prévisions de recettes</b>		
1 Recettes provenant des contributions du personnel	j	340 115 400
2 Recettes générales	j	71 369 100
3 Services destinés au public	j	5 271 400
<b>Montant total des prévisions de recettes</b>	<b>j</b>	<b>416 755 900</b>
<b>Montant total net des dépenses</b>		<b>2 214 142 300</b>

<sup>a</sup> Dont 627 000 dollars correspondant au transfert au budget ordinaire de postes du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : voir par. I.7 du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

<sup>b</sup> Chiffre provisoire; le chiffre définitif dépendra de la décision qu'adoptera l'Assemblée générale au sujet de la recommandation tendant à créer un poste de vice-secrétaire général.

<sup>c</sup> Voir plus loin la recommandation du Comité consultatif concernant la budgétisation en montants nets.

<sup>d</sup> Tient compte du rétablissement d'un poste P-3 pour le sous-programme 7 : voir par. II.13 du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

<sup>e</sup> Ce montant tient compte du fait que le Secrétaire général a retiré sa proposition visant à créer un poste P-4 pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

<sup>f</sup> Chiffre provisoire : voir par. IV.3 du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

<sup>g</sup> Chiffre tenant compte du rétablissement d'un poste P-4 et des postes d'agent des services généraux (autres classes) : voir par. VIII.34 du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

<sup>h</sup> Chiffre tenant compte de la recommandation s'opposant au reclassement à D-2 d'un poste D-1 : voir par. VIII.117 du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

<sup>i</sup> Voir ci-après la recommandation du Comité consultatif concernant le Compte pour le développement.

<sup>j</sup> Les prévisions de recettes ne sont pas indiquées dans le rapport du Secrétaire général (A/52/303).

#### IV. BUDGÉTISATION EN CHIFFRES NETS

54. Le Comité consultatif a abordé la question de la budgétisation en chiffres nets aux paragraphes I.43 à I.45 du chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport daté du 10 novembre 1997 sur la question (A/C.5/52/15). De l'avis du Comité consultatif, ce document ne répond pas aux préoccupations qu'il avait formulées dans son premier rapport, notamment au paragraphe 45. Ainsi, dans les paragraphes 6 à 9 de son rapport, le Secrétaire général ne répond pas à l'observation selon laquelle l'Organisation des Nations unies ne pourrait avancer des fonds à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et au Corps commun d'inspection, en attendant d'avoir reçu les contributions des organisations participantes, que si des dispositions l'autorisaient expressément à dépasser le montant des crédits effectivement ouverts. Qui plus est, de l'avis du Comité consultatif, le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général ne fournit pas une analyse satisfaisante des prescriptions des statuts du Corps commun d'inspection et de la CFPI, comme l'avait demandé le Comité consultatif au paragraphe 45 de son rapport. Dans ces conditions, le Comité consultatif entend revenir sur la question de la budgétisation en chiffres nets au début de sa session d'hiver de 1998. En conséquence, l'Assemblée générale voudra peut-être différer sa décision sur le sujet. En attendant de poursuivre l'examen de la question et compte tenu des dispositions de l'article 3.2 du règlement financier et de la règle de gestion financière 103.1, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de rétablir les montants qui avaient été "supprimés" du fait de la budgétisation en chiffres nets; il s'ensuit qu'il faudrait inscrire des montants supplémentaires de 11 066 300 dollars au chapitre IB (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 8 911 300 dollars au chapitre 27G (Administration, Vienne) et 16 255 700 dollars au chapitre 29 (Activités administratives financées en commun), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, qui seraient compensés par l'inscription de montants analogues au chapitre 2 (Recettes générales) des recettes. Il faudrait également inscrire un montant supplémentaire de 10,9 millions de dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) des recettes. Ces modifications ont été prises en compte dans le tableau ci-dessus.

#### V. COMPTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

55. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 12,7 millions de dollars au titre du compte pour le développement, comme l'avait demandé le Secrétaire général, lequel compte ferait provisoirement l'objet d'un nouveau chapitre 34. Mais le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur la recommandation du Secrétaire général tendant à constituer un tel compte. Il estime qu'un certain nombre de questions liées au principe des "dividendes pour le développement" demandent à être examinées en détail, notamment celles qu'il a soulevées à l'alinéa c) du paragraphe 30 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Les informations fournies par le Secrétaire général dans son rapport du 31 octobre 1997 (A/51/950/Add.5) ne sont pas suffisantes pour permettre un examen technique approfondi de la

/...



question et le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général publiera sous peu un rapport plus fouillé. Il se propose donc de reprendre l'examen de la question, sur la base de ce nouveau rapport, au début de sa session d'hiver de 1998.

## VI. QUESTIONS DU PERSONNEL

56. Au paragraphe 84 du chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>3</sup>, le Comité consultatif avait demandé des informations sur le nombre de postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint à l'ONU et dans les fonds et programmes de l'ONU en 1987 par rapport à 1997, informations qu'il n'a toujours pas reçues. Néanmoins, il relève une tendance à l'augmentation du nombre de ces postes. Le Comité rappelle également l'observation qu'il avait faite au paragraphe 77 du chapitre I de son premier rapport<sup>3</sup> quant à la diminution du nombre de postes aux classes de début. Il constate que cette tendance semble se poursuivre et entraîne un déséquilibre dans la "pyramide" des classes. En conséquence, il prie le Secrétaire général de présenter au début de 1998 un rapport qui contiendrait les informations précédemment demandées, fournirait une ventilation du nombre de postes à chaque classe, assortie des explications et justifications nécessaires, et analyseraient la structure organisationnelle qui en résulte.

57. Le Comité consultatif a été informé que, selon les projections, le nombre de postes vacants devrait continuer d'être supérieur aux suppressions de postes requises. Dans ces conditions, il compte bien que tout sera fait pour éviter des départs involontaires. À ce sujet, il rappelle que, comme il l'avait déjà fait observer aux paragraphes 27 et 28 de son deuxième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/51/7/Add.1) les incidences néfastes des départs involontaires, y compris sur le plan financier, risquent bien de l'emporter sur les économies budgétaires qu'ils sont censés permettre. De plus, les décisions concernant l'imposition de départs involontaires devraient être prises en tenant compte comme il convient de la responsabilité qui incomberait aux fonctionnaires de rang supérieur quant aux répercussions financières ou autres de leurs décisions, dans le cas où celles-ci feraient l'objet d'un recours devant une autorité judiciaire ou administrative.

### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 6, (A/52/6/Rev.1).

<sup>2</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Add.1).

<sup>3</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7).

-----